

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2016

DÉCISION N° 2016 / 38/ VFCEA / 4

PROJET DE LA VOIE FERREE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et R121-1 et suivant, notamment l'article R121-7,
- vu la décision n°2016/19/VFCEA/1 du 6 juillet 2016 relative à l'organisation d'un débat public sur le projet de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique et confiant la présidence de la commission particulière à Madame Ilaria CASILLO,
- vu le dossier du maître d'ouvrage et sa synthèse transmis à la CNDP le 28 novembre 2016,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission nationale considère le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour permettre l'ouverture du débat public.

Le Président



Christian LEYRIT